

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/26 à 2024/47

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Muriel SERGHERAERT, Adjointe au Maire

Mme Nouria BELAYACHI – Mme Anne LEDUC - Mme Stéphanie MORELLI –
Mme Catherine de RUYTER, Conseillères Communales.

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Cécile MESANS

Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS

Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 4 avril 2024

DELIBERATION

2024 / 41 - OCTROI DES AIDES HABITAT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE ET FACADES.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la précarité énergétique et de sa stratégie climat et la ville bas carbone, la Ville s'engage auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration durable de l'Habitat. Un accompagnement personnalisé et des aides financières ciblées sont proposés dans le cadre des services de la Maison de l'Habitat Durable. Des aides financières ont ainsi été mises en place par la Ville pour inciter les propriétaires à rénover leurs logements de façon performante et durable, ainsi que pour les engager à la transition écologique et l'embellissement de leur façade.

Par délibération n°21/83 du 05 février 2021, la Ville a approuvé les nouveaux critères d'octroi aux dix aides ou primes, qui sont pour mémoire :

Les Aides à la rénovation globale, énergétique et carbone de l'habitat :

- Aide individuelle "Rénovation haute performance" ;
- Aide individuelle "Rénovation passoire thermique" ;
- Aide collective "Copro rénovation performante" ;

Les primes spécifiques :

- Prime "Energies renouvelables » (solaire, réseau de chaleur et air-bois) ;
- Prime "Récupération des eaux de pluie" ;
- Prime "Végétalisation des toitures" ;
- Prime "Ravalement de façades" ;
- Prime "Résidentialisation écologique des courées" ;
- Prime "Auto-Réhabilitation" ;
- Prime "Urgence précarité énergétique" ;

La délibération n°23/283 du 23 juin 2023 a actualisé le plafonnement de l'aide collective à la rénovation des copropriétés et les plafonds de ressources des ménages.

La présente délibération octroie ces aides pour les nouvelles demandes déposées depuis le 1er mars 2021 et instruites sur la base de la délibération n°21/83 du 5 février 2021.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides et primes sollicitées figurant dans le rapport ci-annexé, pour un montant de 11 311 € pour les aides à la rénovation de l'habitat.
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides financières proposées, dans la limite des montants attribués aux pétitionnaires, sous réserve que les travaux nécessitant aient fait l'objet d'une déclaration d'urbanisme et que les travaux réalisés soient conformes aux prescriptions éventuelles de ladite autorisation. Au moment du paiement, le montant de l'aide pourra être revu à la baisse, dès lors que l'écrêtement du cumul de tous les financeurs s'applique ou que les factures finales feront apparaître un différentiel par rapport au projet initial validé ;
- ◆ **AFFECTER** les dépenses liées aux aides à la rénovation de l'habitat sur les crédits ouverts à l'autorisation de programme 2021-QHABITATPG ;
- ◆ **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants sur les crédits inscrits au chapitre 204, fonction 70, article 20422 - Opération n°1241 « Habitat durable Aide aux particuliers » sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le : 18 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

PARTIE 1 : AIDES SUR LA BASE DE LA DELIBERATION n°21/83 du 5 février 2021

| Titre | Nom | Commune | Adresse immeuble concerné | Type aide ou prime (cf. légende) | Etiquette énergétique du logement avant travaux | Etiquette ou label énergétique du logement après travaux | Travaux total opération TTC | Dépense subventionnée ou quantifiée (m ² , m ³) | Taux % ou m ² unitaire | Mt maximum prime Ville | Statut d'occupation | Nbre logt/immeuble concerné | Spécificité d'instruction | |
|--|----------------------|---------|------------------------------------|----------------------------------|---|--|-----------------------------|--|-----------------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------------|--|--|
| AIDES A LA RENOVATION GLOBALE | | | | | | | | | | | | | | |
| AIDE INDIVIDUELLE "RENOVATION HAUTE PERFORMANCE" - Réno HP | | | | | | | | | | | | | | |
| Mme | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | Lomme | RUE XXXXXXXXXXXXXXXX - 59160 LOMME | Rénovation haute performance | D | C | 38 143 € | 25 000 € | 25 % | 6 250 € | Propriétaire occupant | 1 | Ecrêtement Ville éventuel à 50 % avant autres financements | |
| SOUS-TOTAL | | | | | | | 38 143 € | | | 6 250 € | | 1 | | |
| AIDE INDIVIDUELLE "RENOVATION PASSOIRE THERMIQUE" - Réno PT | | | | | | | | | | | | | | |
| Monsieur | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | Lomme | RUE XXXXXXXXXXXXXXXX - 59160 LOMME | Rénovation passoire thermique | E | B | 35 597 € | 33 744 € | 15 % | 5 061 € | Propriétaire occupant | 1 | Ecrêtement Ville éventuel à 50 % avant autres financements | |
| SOUS-TOTAL | | | | | | | 35 597 € | | | 5 061 € | | 1 | | |
| TOTAL | | | | | | | 73 740 € | | | | 11 311 € | | 2 | |